

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables aux prestations de service fournies par l'entreprise prestataire

Les relations commerciales établies entre STAO PL49 Ets CAA, d'une part, et le Client, d'autre part, sont régies par les dispositions des présentes conditions générales et celles des conditions particulières liées au marché confié à STAO PL49 Ets CAA.

Ces conditions générales et particulières constitueront le Contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») liant le Client à STAO PL49 Ets CAA.

● ARTICLE I - PIECES CONTRACTUELLES

Les prestations de STAO PL49 Ets CAA sont effectuées conformément aux présentes conditions générales complétées des conditions particulières.

Les présentes conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières et différentes annexes techniques établies pour chaque marché/Contrat.

En cas de contradiction(s) entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront pour le ou les point(s) litigieux.

Le fait que STAO PL49 Ets CAA ne se prévale pas à un moment de l'un des articles des présentes conditions générales, ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

● ARTICLE II - DUREE

Sauf stipulation contraire, le contrat est valable sur la période précisée dans les Conditions Particulières.

● ARTICLE III – NATURE DE LA PRESTATION

La consistance des transports à effectuer est précisée dans l'état descriptif détaillé et annexé au présent contrat.

Toutes prestations supplémentaires demandées à STAO PL49 Ets CAA feront l'objet d'une facturation.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent contrat après validation d'un devis modificatif préalable.

● ARTICLE IV - OBLIGATIONS

STAO PL49 Ets CAA fournira :

- a) la main d'œuvre et son encadrement,
- b) le matériel de manutention et de transport lié directement à l'exécution de la prestation,
- c) les équipements individuels et collectifs de l'ensemble du personnel,

Les fournitures précitées devront être conformes aux dispositions réglementaires et législatives en matière de sécurité.

● ARTICLE V - CAS D'IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

V-1. Impossibilité du fait des conditions météorologiques

Il est convenu qu'en cas de graves intempéries (neige, verglas...) et si STAO PL49 Ets CAA ne peut garantir la prestation pendant la durée de cette carence, le Client peut prétendre à une diminution de facturation de 50% correspondant à la journée concernée.

STAO PL49 – Ets CAA

SAS au capital de 457 180 Euros -

Ets principal : ZA Moulin Marcillé- BP 81001- 2 boulevard Léo Lagrange 49137 Les Ponts de Cé Tél: 02.41.69.10.00

Siège social : 34 rue de la Marseillaise 44000 NANTES

V-2. Cas de force majeure – grève

Il est convenu que l'inexécution des prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du Client, de ses salariés ou de ses mandataires et sous-traitants, et si l'information a été transmise au minimum 48h avant le début des prestations, le Client peut prétendre à une diminution de la facturation de 50% correspondant à la journée concernée.

En outre, si cette inexécution résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du Client, de ses salariés ou de ses mandataires et sous-traitants, et si l'information n'a pas été transmise au minimum 48h avant le début des prestations, le Client ne peut prétendre à aucune diminution de la facturation pour la journée concernée.

Il est également convenu que l'inexécution des prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant de STAO PL49 Ets CAA et de ses salariés entraîne une négociation sur l'exploitation et la facturation sur la période de carence.

● **ARTICLE VI - PRIX**

Les prix établis hors taxes comprennent, sauf dispositions contraires, la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel roulant, nécessaires à la bonne exécution de la prestation de service.

● **ARTICLE VII - MODALITES DE REGLEMENT**

Les factures de prestations sont présentées mensuellement. Elles sont payables à réception de la facture sauf dérogation définie dans les conditions particulières, par chèque, virement ou prélèvement. Les factures sont majorées de la T.V.A. calculée sur les prix hors taxes, au taux en vigueur à la date de la facturation.

Aucun escompte ne sera accordé au Client.

Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture, calculé par mois de retard constaté, sans préjudice de tous dommages et intérêts que STAO PL49 Ets CAA pourrait demander par ailleurs, et des frais de recouvrement que STAO PL49 Ets CAA serait amenée à exposer en cas de recouvrement du prix par voie judiciaire ou par tout autre moyen.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par celui-ci d'un retard d'exécution de la prestation ou de non-conformité de la prestation fournie, l'accord préalable et écrit de STAO PL49 Ets CAA étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. De manière générale, toute compensation non autorisée par STAO PL49 Ets CAA sera assimilée à un défaut de paiement.

● **ARTICLE VIII - EXCLUSION DE TOUTES PENALITES**

Aucune pénalité de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par STAO PL49 Ets CAA sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

● **ARTICLE IV - RESPONSABILITE ET GARANTIE**

STAO PL49 Ets CAA ne saurait être tenue pour responsable des conséquences découlant du mauvais état ou de la défectuosité des biens, installations et équipements du Client ou de ceux consécutifs à des fautes, erreurs ou oublis le personnel du Client.

D'une manière générale, STAO PL49 Ets CAA ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs commises par le Client dans la description de la mission confiée à STAO PL49 Ets CAA.

En toute hypothèse, la responsabilité de STAO PL49 Ets CAA est limitée aux préjudices matériels directs et justifiés résultant d'une inexécution de ses obligations au titre des présentes conditions générales complétées des conditions particulières.

STAO PL49 – Ets CAA

SAS au capital de 457 180 Euros -

Ets principal : ZA Moulin Marcellé- BP 81001- 2 boulevard Léo Lagrange 49137 Les Ponts de Cé Tél: 02.41.69.10.00

Siège social : 34 rue de la Marseillaise 44000 NANTES

● ARTICLE X - ASSURANCE

STAO PL49 Ets CAA déclare être assurée auprès d'une compagnie solvable pour tous les dommages résultant d'une mise en cause de sa responsabilité civile à l'occasion de l'exécution de la prestation, objet du présent Contrat.

Tout dommage devra être signalé précisément à STAO PL49 Ets CAA au plus tard 48 heures (jours ouvrés) après constatation, faute de quoi, l'éventuelle responsabilité de STAO PL49 Ets CAA. ne pourra être recherchée.

● ARTICLE XI - CONTESTATIONS

Toute contestation de la part du Client sur la nature ou la qualité des prestations devra être notifiée à STAO PL49 Ets CAA par lettre recommandée avec AR, en indiquant avec précision son objet, dans les 48 heures de la constatation des faits (jours ouvrés), omissions ou insuffisances qui motivent cette contestation, faute de quoi, elle ne pourra être prise en considération.

● ARTICLE XII - RESILIATION

XIV-1. Résiliation par le Client :

Le Client pourra, sans préavis, résilier le Contrat dans le cas où STAO PL49 Ets CAA aurait manqué gravement à ses obligations et si, un mois après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR., elle n'a pas redressé la situation. Le Client ne pourra pas se prévaloir de cette résiliation pour demander des dommages et intérêts.

XIV-2. Résiliation par STAO PL49 Ets CAA :

A défaut de règlement d'une ou plusieurs factures et/ou de non respect par le Client de ses obligations contractuelles résultant des présentes conditions générales et des conditions particulières, les engagements de STAO PL49 Ets CAA seront résiliés de plein droit, à l'expiration d'un délai de huit jours suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet.

● ARTICLE XII- LITIGES

Le Contrat est exclusivement régi par le droit français.

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent que tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANTES et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

STAO PL49 Ets CAA disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu d'exécution des prestations de services.

Toute réclamation ou contestation résultant de l'application des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières, et de manière plus générale faite au titre de l'exécution du marché confié à STAO PL49 Ets CAA devra être formulée par le Client au plus tard dans les douze mois suivant la fin du marché/Contrat et s'agissant spécifiquement du paiement des factures émises par STAO PL49 Ets CAA, au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle la facture a été émise.

A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée par le Client et sera considérée, dès lors, comme étant strictement irrecevable.

● ARTICLE XIV - VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES

L'annulation de l'une des dispositions des présentes Conditions Générales n'affectera pas la validité des autres dispositions.

STAO PL49 – Ets CAA

SAS au capital de 457 180 Euros -

Ets principal : ZA Moulin Marcellé- BP 81001- 2 boulevard Léo Lagrange 49137 Les Ponts de Cé Tél: 02.41.69.10.00

Siège social : 34 rue de la Marseillaise 44000 NANTES